

# VILLE DE LA RIVIERE - DE - CORPS

## EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*La séance ouverte à 19 h 04 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.*

### *Conseil Municipal*

Séance du 14 octobre 2019

**ETAIENT PRESENTS** : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE - M. C. PAGLIA - MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MMES E. CHAUDRON - M. CARDOSO - MM. A. MILLEY (ARRIVE EN COURS DE SEANCE) - F. RAMECOURT ADAM - C. MASCARO (ARRIVE EN COURS DE SEANCE) - MMES L. BOYAVAL - C. DEGRIS - B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : MME B. MULAC (PROCURATION A MME L. BOYAVAL) - M. C. FRANÇOIS (PROCURATION A M. C. GRADELET) - MME M. GAUGUE - MM. B. DELHORBE (PROCURATION A M. JJ. ALLARD) - D. VIEILHOMME - MMES P. SERGENT (PROCURATION A MME L. AUMIGNON) - V. DUBUS (PROCURATION A MME B. CAMUS COLLIN) - MM. A. MILLEY (ARRIVE EN COURS DE SEANCE) - C. MASCARO (ARRIVE EN COURS DE SEANCE).

*CELINE DEGRIS A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.*

*Les comptes rendu des séances du 27 mai 2019 et 1<sup>er</sup> juillet 2019 sont adoptés à l'unanimité.*

## **I – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-X DEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 20/12 du 24 mai 2012, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Je vous demande donc :

- d'**APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration ci-annexé,
- de **DONNER ACTE** à Madame le Maire de cette communication.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	<b>18</b>	0	0

## **II – SDEA - MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE**

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) a pris part au débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE est un outil de pilotage de la politique énergétique de la France, qui prévoit des objectifs ambitieux pour permettre l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Dans ce contexte, les syndicats d'énergie sont des leviers puissants qui concourent très fortement à la cohésion sociale et territoriale, à l'efficacité économique et à l'efficacité environnementale.

Comme indiqué dans le rapport de novembre 2018 intitulé « a la reconquête de la nuit », le Ministère de la Transition écologique et solidaire signale à ce sujet que « le syndicat d'énergie paraît le seul lieu de compétences techniques et moyens économiques dimensionné aux réalités d'aujourd'hui ».

En intervenant à la maille départementale, les syndicats d'énergie favorisent les effets d'échelle pour mettre à disposition de nos collectivités et de nos concitoyens l'expertise technique nécessaire.

Ils permettent aussi une meilleure maîtrise des coûts : la massification des marchés bénéficie à tous, urbains et ruraux, qu'il s'agisse de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité, sur les installations d'éclairage public, les achats groupés d'énergie, ou encore la mobilité électrique.

Cette organisation optimisée est remise en cause périodiquement, soit par les partisans de l'ilotage énergétique local, soit à l'occasion de discussions sur l'organisation territoriale et des services publics.

Afin de préserver les dynamiques de transition énergétique et de renforcement de la cohésion territoriale mise en place par les syndicats d'énergie.

Je vous propose donc :

- d'**ADOPTER** la motion ci-dessous se prononçant sur la préservation de périmètres géographiques de grande taille pour l'exercice des compétences des syndicats d'énergie en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie. ;
  
- d'**INFORMER** Mesdames et Messieurs :
  - Edouard PHILIPPE, Premier Ministre ;
  - Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ;
  - Sébastien LECORNU, Ministre auprès du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ;
  - Elisabeth BORNE Ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire ;
  - Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire ;
  - Gérard MENUET, Député de l'Aube ;
  - Evelyne PERROT, Sénatrice de l'Aube ;
  - Philippe ADNOT, Sénateur de l'Aube.

# MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE

**Vu :**

Les actions des syndicats d'énergie en matière d'aménagement du territoire et de transition énergétique :

- Résiliation des travaux d'intérêt général sur le réseau public de distribution d'électricité, dont sa sécurisation ;
- Amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;
- Déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques pour favoriser la mobilité électrique et l'attractivité du territoire ;
- Organisation de groupements de commandes d'achats d'énergies ;
- Conseil en énergie partagé à destination des collectivités ;
- Mise en place de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat privé dans le cadre du nouveau service public de performance énergétique.

Le Conseil Municipal demande :

- de **STABILISER** l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz telle qu'elle résulte des lois MAPTAM de 2014, NOTRe et de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Celles-ci orientent l'exercice de cette compétence vers des autorités organisatrices de grande taille, faisant converger l'efficacité technique, économique et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale ;
- d'**APPUYER** la déclinaison territoriale des politiques de transition énergétique sur les syndicats d'énergies.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

### III – AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA ZAC « LE PARC DE LA VIENNE » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

Dans le cadre du « programme voirie 2018 », la ville de La Rivière de Corps a inscrit des crédits au BP 2018 pour réaménager le giratoire à l'entrée de la ZAC « Le Parc de la Vienne ».

Par délibération en date du 28 juin 2018, il a été sollicité un fonds de concours au titre des éléments structurants à caractère communautaire auprès de Troyes Champagne Métropole pour un montant de travaux initialement estimé à 65 150 € HT avec une demande d'autorisation de commencer les travaux préalablement à l'octroi de ce fonds de concours à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

En novembre 2018, une campagne de relevés de vitesse a été réalisée et a entraîné une modification du projet en raison des vitesses excessives constatées. Cette modification consiste en la réalisation d'un plateau surélevé avec un supplément de travaux évalué à 35 000 € HT. Il a été proposé de solliciter un soutien financier complémentaire auprès de Troyes Champagne Métropole.

Une autorisation de démarrage anticipé nous a été accordée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Lors du Conseil communautaire du 12 juillet 2019, Troyes Champagne Métropole a décidé d'attribuer un fonds de concours de 20 019 €, correspondant à 20 % de l'assiette éligible estimée à 100 094,00 € HT.

Je vous propose donc :

- d'**ACCEPTER** ce fonds de concours à hauteur de 20 019 € ;
- de **PRECISER** que ledit fonds de concours sera inscrit au BP 2019 – Opération 209 – Chapitre 13 – Compte 13251.

La commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 9 octobre 2019.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**IV – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU SDDEA - ETABLISSEMENT DE L'ETAT LIQUIDATIF 2018 - PAIEMENT DES CHARGES ET ENCAISSEMENT DES PRODUITS AFFERENTS A LA DITE COMPETENCE PAR LA VILLE APRES LE 1ER JANVIER 2019**

La ville de La Rivière de Corps a transféré la compétence eau potable au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA) par délibérations concomitantes de la ville en date du 17 décembre 2018 et du SDDEA en date du 20 décembre 2018. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la ville de La Rivière de Corps pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le paiement des charges afférentes à la dite compétence et le dessaisissement de la ville n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la ville après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la ville en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

**1) Identification des dépenses mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA**

- Dépenses de Fonctionnement : NEANT
- Dépenses d'Investissement : NEANT

**2) Identification des titres de recettes émis à tort par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA**

- Recettes de Fonctionnement : NEANT
- Recettes d'Investissement : NEANT

**3) Identification des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans**

- 82 titres allant de 2009 à 2016 n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement pour un total de 16 802,32 €

**Etat liquidatif du service eau potable à verser entre la Régie du SDDEA et la ville**

La compétence eau potable de la ville de La Rivière de Corps ayant été transférée au SDDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Au regard du compte de gestion 2018 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la Trésorerie de Troyes Agglomération et le Maire, le service des eaux de La Rivière de Corps clôture l'exercice 2018 avec un résultat de :

- 505 755,07 € en fonctionnement,
- 61 996,46 € en investissement.

Tout ou partie de ces excédents dont le montant total s'élève à 567 751,53 € peut être versé à la Régie du SDDEA – COPE de La Rivière de Corps eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- en Section de Fonctionnement : de conserver 187 027,07€ et de transférer au COPE, la somme 318 728,00 €,
- en Section d'Investissement : de conserver la totalité des excédents d'investissement soit 61 996,46€ et de ne rien transférer au COPE.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **PREND ACTE** de l'identification des dépenses mandatées par la ville après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA, à savoir :

- Dépenses de Fonctionnement : NEANT
- Dépenses d'Investissement : NEANT

2°) **PREND ACTE** de l'identification des titres de recettes émis à tort par la ville après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA, à savoir :

- Recettes de Fonctionnement : NEANT
- Recettes d'Investissement : NEANT

3°) **PRECISE** que les restes à recouvrer supérieurs à 2 ans représentant 82 titres de recettes émis sur les exercices budgétaires de 2009 à 2016 pour un total de 16 802.32 € n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement.

4°) **CONSTATE** que le montant total des excédents s'élève à : 567 751.53 € se décomposant comme suit :

- 505 755.07 € en Section de Fonctionnement
- 61 996.46 € en Section d'investissement

5°) **DECIDE** :

- En section de Fonctionnement, de conserver 187 027.07 € et de transférer au COPE la somme de 318 728.00 €
- En section d'Investissement, de conserver la totalité de l'excédent soit 61 996.46 € et de ne rien transférer au COPE.

6°) **AFFECTE**, sur le budget principal de la ville de La Rivière de Corps, les crédits budgétaires suivants :

- Au compte 001 le solde d'exécution de la section d'Investissement : + 61 996.46 €
- Au compte 002 le résultat de Fonctionnement reporté de : + 505 755.07 €
- Au compte 678 (dépenses de Fonctionnement) le montant à transférer au COPE : 318 728 €

7°) **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances Locales – Gestion Publique le 9 octobre dernier.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

**V – BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2**

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise essentiellement l'ajustement des comptes tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections comme indiqué sur le détail ci-annexé.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 147 328 €.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 493 275 €.

*Voir tableau ci-annexé.*

Le dossier a été présenté à la Commission Finances Locales – Gestion Publique le 9 octobre dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 2 telle qu'annexée ;
- de **PRECISER** que le vote se fait :
  - au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».



*INVESTISSEMENT*

DEPENSES		RECETTES	
		021	VIR. DE LA SECT.FONCT. 93 512
Opérations financières			
10226	TLE PC annulés -940	001	Excédent investissement service des eaux 61 996
		10222	FCTVA -10 000
Opérations non individualisées			
<b>Chapitre 20</b>		<b>Chapitre 13</b>	
2051	Acquisition logiciel 4 100	1328	Subvention CAF (logiciel enfance) 1 820
<b>Chapitre 21</b>			
2111	Acquisition terrain -20 600		
2128	Aménagement de terrains 310		
21312	Bâtiments scolaires 1 770		
21312	Maison commune - volets roulants -6 000		
21318	Maison commune - volets roulants 6 000		
21318	Autres bâtiments publics 3 170		
21578	Matériel espaces verts 650		
2158	Matériel et outillage techniques 250		
2183	Matériel de bureau et informatique 1 250		
2184	Mobilier de bureau 2 730		
2188	Autres immobilisations corporelles 3 480		
Opération 205 - Centre équestre			
2313	Assainissement 110		
2158	Arrosage -110		
Opération 209 - Voirie			
2151	Programme voirie 2018 1 910		
2151	Programme voirie 2019 -4 430		
Opération 211 - Accessibilité			
21318	Mise aux normes alarmes + accessibilité 5 500		
Opération 213 - Protection patrimoine bâti			
21318	Protection du patrimoine bâti -10 000		
2128	motorisation portillon 150		
Opération 214 - Projet mandat			
2115	Acquisition terrain -1 990		
2315	Maîtrise d'œuvre 4 510		
2315	Espaces publics et voirie 155 508		
<b>TOTAL INV.</b>	<b>147 328</b>	<b>TOTAL INV.</b>	<b>147 328</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
<b>023</b>	<b>VIR. A LA SECTION D'INVEST.</b>	<b>93 512</b>			
022	Dépenses imprévues	2 470	002	Excédent fonctionnement service des eaux	505 755
	<b>Chapitre 011</b>			<b>Chapitre 013</b>	
6042	Achats de prestations de services	-650	6419	Rembt sur rémunérations du personnel	-20 490
60623	Alimentation	800		<b>Chapitre 70</b>	
60632	Fournitures de petit équipement	-1 330	7022	Coupes de bois	765
60633	Fournitures de voirie	2 800	7067	Redevances et droits services périscolaires	-6 000
60636	Vêtements de travail	-260	70876	Rembt de frais par le GFP de rattachement	214
6064	Fournitures administratives	-2 180		<b>Chapitre 73</b>	
6068	Autres matières et fournitures	660	73223	Fonds péréquation rec intercom	4 602
611	Contrats de prestations de services	-9 340		<b>Chapitre 74</b>	
6122	Crédit-bail mobilier	600	74718	Autres participations Etat	7 609
6135	Locations mobilières	30	7473	Participations Département	1 220
61521	Terrains	-1 670	7478	Participations autres organismes	6 300
615231	Voiries	-2 200		<b>Chapitre 75</b>	
<b>615231</b>	<b>Voirie (en lien avec projet de mandat)</b>	<b>93 513</b>	752	Revenus des immeubles	-9 520
61524	Bois et forêts	-300		<b>Chapitre 77</b>	
	Entretien et réparations autres biens		773	Mandats annulés sur exo antérieurs	2 820
61558	immobiliers	1 120			
6156	Maintenance	3 320			
6161	Primes d'assurance	350			
6184	Versements à des organismes de formation	600			
6226	Honoraires	-1 000			
6227	Frais d'actes et contentieux	-1 000			
6231	Annonces et insertions	-800			
6232	Fêtes et cérémonies	900			
6237	Publications	-100			
6238	Divers (relations publiques)	-1 000			
6247	Transports collectifs	-1 600			
6251	Voyages et déplacements	950			
6261	Frais d'affranchissement	-200			
6262	Frais de télécommunications	100			
62876	Remboursement frais au GFP de rattachement	-3 550			
	<b>Chapitre 012</b>				
6218	Autre personnel extérieur	150			
64111	Personnel titulaire	-30 560			
64131	Personnel non titulaire	30 000			
6475	Médecine du travail	-1 000			
6488	Autres charges de personnel	1 410			
	<b>Chapitre 67</b>				
	Charges exceptionnelles-transfert au				
<b>678</b>	<b>SDDEA</b>	<b>318 730</b>			
<b>TOTAL FONCT.</b>		<b>493 275</b>	<b>TOTAL FONCT.</b>		<b>493 275</b>

**Les conclusions du rapport  
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

\*\*\*\*\*

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Nu- méro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 14/19		ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  OPERATION VILLAGE SENIOR SIROT	SARL Expertise Urbaine 26 rue des Amandiers 92000 NANTERRE	Prolongation jusqu'au 31 octobre 2019 de la convention		
DM 15/19	MARCHES PUBLICS	ACTE MODIFICATIF N° 2  FOURNITURE ET POSE D'UNE AIRE DE JEUX A L'ECOLE MATERNELLE	SAS HAGS France Zone de la Houche 70240 MAILLERONCOURT- CHARETTE	Annule et remplace la décision du Maire n° 03/19 du 8 février 2019	Moins-value de 38,50 € portant le montant du marché initial à 25 873,40 €	Moins-value de 46,20 € portant le montant du marché initial à 31 048,08 €
DM 16/19	DECISIONS BUDGETAIRES	VENTE DE LOT DE TAILLIS	A.A.S.E.A. Domaine de l'Essor 34 rue Jules Ferry ROSIERES-PRES- TROYES	Un lot de 10 unités de taillis	5,50 € le stère façonné	
DM 17/19	DECISIONS BUDGETAIRES	VENTE DE LOT DE TAILLIS	A.A.S.E.A. Domaine de l'Essor 34 rue Jules Ferry ROSIERES-PRES- TROYES	Un lot de 220 unités de taillis	5,50 € le stère façonné	
DM 18/19	DECISIONS BUDGETAIRES	INDEMNITE DE SINISTRE  MASSIF DE FLEURS	Assurances GROUPAMA	Déclaration du sinistre du 11 février 2019 concernant l'endommagement d'un massif de fleurs percuté par un véhicule, à l'angle de la rue Sadi Carnot et de l'avenue du Général Leclerc		111,72 €
DM 19/19	DECISIONS BUDGETAIRE S	ASSURANCE DU PERSONNEL  INDEMNITES JOURNALIERES	Assurances GRAS SAVOYE	Déclaration des arrêts maladie des agents communaux pour la période d'avril à juin 2019		3 779,65 €
DM 20/19	DECISIONS BUDGETAIRE S	ASSURANCE DU PERSONNEL  INDEMNITES JOURNALIERES	Assurances GRAS SAVOYE	Déclaration des arrêts maladie des agents communaux pour la période de juillet 2019		803,65 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 45.

**AFFICHAGE LE 17 OCTOBRE 2019**